



Point no 7 de l'ordre du jour

Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à une demande de crédit de CHF 216'000.- TTC pour l'assainissement d'armoires électriques basse tension

Monsieur le président,
Mesdames et Messieurs les conseillers généraux,

1. Introduction

Le réseau électrique de la Commune de Milvignes est composé de câbles de distributions et d'armoires de distributions basse tension (ci-après « ADBT »). Celles-ci sont disséminées sur le territoire communal et sont au nombre de 68, ce chiffre n'inclut pas les armoires du réseau BT de Colombier, puisque ce dernier n'est pas propriété de la Commune de Milvignes. 34 d'entre elles sont situées dans le village de Bôle, le solde se trouvant sur le territoire d'Auvernier.

La durée d'amortissement de ces installations, selon les classes d'immobilisations, est de 35 à 40 ans. Toutefois, afin de permettre un roulement effectif dans le renouvellement des ADBT, il convient de considérer que la durée moyenne d'amortissement est de 35 ans. Cela équivaut à environ 3% de renouvellement par année, soit deux ADBT par année.

Compte tenu des impératifs liés à des chantiers d'envergure, ainsi que dans une moindre mesure, des contraintes en matière d'investissement, il n'y a pas eu de mise à niveau de ces installations depuis plusieurs années. Ainsi, le Conseil communal vous propose pour 2018, de procéder à un certain rattrapage et d'assainir les 8 armoires suivantes :

- ADBT – Chanet 23 à Bôle
- ADBT – Chanet 28 à Bôle
- ADBT – Beau-Site 14 à Bôle
- ADBT – Longschamps 3 à Bôle
- ADBT – Pacotte 3 à Auvernier
- ADBT – Grand-Rue 13 à Auvernier
- ADBT – Beauregard 5 à Auvernier
- ADBT – Bosson-Bézard à Auvernier

Cet investissement important permettra de combler une part du retard pris dans l'assainissement de nos installations et maintiendra à flot notre réseau de distribution électrique.

2. Travaux

2.1. État actuel

Ainsi que mentionné, notre parc d'ADBT a souffert d'un manque d'entretien et d'un roulement insuffisant dans la mise aux normes. En effet, plusieurs armoires présentent des éléments sous-

tension, notamment les barres de cuivre, parfaitement visible et accessible dès ouverture des portes d'accès, ce qui représente un danger.

Au-delà de l'aspect purement sécuritaire, comme pour de nombreux autres sujets, la réglementation en matière d'installation électrique et plus spécifiquement de tenue du réseau, est précise. En effet, l'Ordonnance sur les installations électriques à courant fort prévoit, par exemple, que les barres de cuivre conductrices doivent être équipées de protection.

Parallèlement, nos armoires sont prévues pour des quartiers d'habitations datant de 35 à 40 ans. Or, notre Commune s'est considérablement densifiée ces dernières années et les travaux prévus durant le prochain lustre n'augurent pas un affaiblissement de la sollicitation de nos infrastructures. Partant, il convient de tenir compte de cet état de fait pour le remplacement et la mise à jour de nos ADBT.

2.2. Projet

Lors du changement des armoires, il est prévu l'installation d'une armoire provisoire et la modification des bouclages existants afin de réduire au minimum la durée des coupures électriques.

Les frais de génie civil pour les installations provisoires ainsi que pour la réalisation d'un nouveau socle d'armoire doivent également être comptés.

Les nouvelles armoires seront par endroit plus grandes, que les armoires actuelles, de façon à avoir la place nécessaire lors des futurs assainissements du réseau BT câblé pour lesquels la reprise des introductions sera créée de manière séparée. En effet, comme évoqué le développement de certains quartiers ou les possibilités de développement nécessitent leur prise en compte dans l'installation des nouvelles armoires.

Même si ces armoires sont déjà sélectionnées par notre gestionnaire de réseau d'électricité, le changement se fera par étape afin de modifier le choix de l'une ou de l'autre des armoires si des interventions sur la commune devaient être priorisées dans un autre secteur. Par conséquent il est prévu d'assainir 4 à 6 armoires durant le premier semestre et d'évaluer la situation cet été avant la finalisation des travaux. Dans le placement des priorités, nous ne pouvons pas exclure que la création de nouveaux quartiers nécessite l'installation d'une armoire non-prévue initialement. Le Conseil communal souhaite donc se laisser la marge nécessaire pour répondre aux besoins. Conformément à ce qui est le cas dans d'autres dossiers, la Commission technique sera évidemment informée de l'avancement de travaux et d'éventuelles permutations dans le calendrier de réalisation.

Concernant plus spécifiquement l'armoire située à la Grand-Rue, à Auvernier, il est également prévu de lui adjoindre un comptage de consommation pour permettre le branchement facilité des personnes organisant des manifestations à cet endroit. En effet, le système actuel contraint notre Commune, pour chaque manifestation induisant une consommation électrique, à recourir à l'installation d'un compteur provisoire sur l'armoire de consommation, ce qui génère des coûts évitables, surtout à cet endroit, souvent sollicité pour l'organisation de manifestations.

3. Investissement

L'investissement à consentir pour les travaux communaux pour l'assainissement d'armoires électriques basse tension se décompose comme suit :

Récapitulatif

A. Nouvelles armoires de distribution (8x)	CHF	136'000.-
B. Manœuvre et installations provisoires	CHF	32'000.-
C. Génie civil provisoire et définitif	CHF	32'000.-

Sous-total HT	CHF	200'000.-
TVA 7.7%	CHF	15'400.-
TOTAL TTC arrondi	CHF	216'000.-

Ces travaux ne peuvent faire l'objet d'aucun subventionnement, toutefois, ils sont pris en compte dans le calcul annuel du *Weighted average cost of capital* (« Coût moyen pondéré du capital », ci-après « WACC »), puisqu'il s'agit d'un investissement augmentant la valeur de notre réseau électrique.

Il s'agit encore de mentionner que le projet, tel que présenté, figure dans le plan des investissements pour l'année 2018, tel qu'il a été soumis à votre Autorité. Il s'agit de la ligne « Crédit budgétaire Auvonnier – Bôle / Armoire électrique », dans le chapitre « réseau électrique ». Par ailleurs, il était prévu de maintenir ce rythme pour les années à venir, toutefois, la diminution progressive du rattrapage jusqu'au taux de roulement nécessaire, et défini plus haut, devrait permettre de combler l'absence d'entretien et combler les déficiences de notre réseau sans entamer de façon trop importante notre capacité financière.

Ces travaux seront amortis au taux indiqué dans l'arrêté, en application des taux d'amortissement définis dans le règlement général d'exécution de la loi sur les finances de l'État et des Communes (RLFinEC).

4. Conclusion

Le présent projet n'engendre aucune augmentation de l'effectif et des charges salariales du personnel communal, ni des coûts administratifs.

Conformément à la ligne appliquée jusque-là, le Conseil communal est convaincu du bien-fondé de cet investissement permettant de rattraper une partie du retard accumulé dans le domaine de l'entretien du réseau communal d'électricité.

En outre, cette dépense permettra d'affronter sereinement les prochains développements urbains de notre Commune sans avoir l'obligation d'une mise à niveau rapide de nos installations pour fournir les ressources nécessaires aux habitations.

Au vu de ce qui précède, nous vous invitons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers généraux, à approuver le présent rapport et l'arrêté y relatif.

Le Conseil communal

Colombier, le 21 mars 2018

Annexe



Figure 1 ADBT Bosson-Bézard



Figure 2 ADBT Beauregard 5



Figure 3 ADBT respectant les normes OICF

Arrêté relatif à une demande de crédit d'engagement pour l'assainissement d'armoires électriques basse tension

Le Conseil général de la commune de Milvignes,
dans sa séance du 31 mai 2018,
vu un rapport du Conseil communal du 21 mars 2018,
vu la loi sur les communes (LCo) du 21 décembre 1964,

arrête :

- Article premier.-** Un crédit d'engagement de **CHF 216'000.- TTC** est accordé au Conseil communal pour l'assainissement d'armoires électriques basse tension.
Le montant sera indexé à l'indice suisse des prix à la construction pour l'espace Mittelland.
- Art. 2.-** La dépense sera portée aux comptes des investissements selon le décompte suivant :
Electricité basse tension : une dépense de CHF 216'000.-, portée au compte d'investissement 201807.00 et amortie au taux de 3.0%.
- Art. 3.-** Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.
- Art. 4.-** Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui deviendra exécutoire à l'expiration du délai référendaire.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président :

Le secrétaire :

O. Steiner

J.-P. Favre